

## 2025-2026 KBF PRIX AFRIQUE

### QUESTIONS GUIDANT LA SELECTION

1. L'organisation candidate est-elle initiée et dirigée par des Africain.es ?
2. As-t-elle fait la preuve de son impact pour améliorer durablement la vie des populations en Afrique ?
3. Les réalisations de l'organisation contribuent-elles à la transformation de la société ? Œuvre-t-elle en faveur d'une société plus inclusive ? Contribue-t-elle à une plus grande égalité hommes-femmes (genre) ?
4. Les initiatives de l'organisation sont-elles ancrées au niveau local ? Ont-elles un effet multiplicateur pour une série d'acteurs de la société ? Peuvent-elles être reproduites ailleurs sur le continent et/ou à l'échelle mondiale ?
5. L'organisation dispose-t-elle d'un leadership capable de remplir sa mission et de transmettre un message fort aux décideurs et au grand public ?
6. L'organisation fait-elle preuve de résilience et d'adaptabilité dans un contexte en évolution constante ?
7. L'organisation candidate souscrit-elle aux valeurs de la FRB : intégrité et transparence, pluralisme et indépendance, respect de la diversité, promotion de la solidarité ?
8. La gestion financière est-elle saine et transparente ? Des rapports financiers audités sont disponibles et/ou des mécanismes sont en place pour assurer une gestion financière saine ?
9. Dans quelle mesure le Prix peut faire la différence pour l'organisation lauréate ? A-t-elle encore besoin du Prix en termes de visibilité, de crédibilité et de reconnaissance ?

### CRITERES D'EXCLUSION (PRÉSÉLECTION)

1. Pour assurer la diversité des lauréats, l'organisation candidate ne **doit pas** être basée dans le même pays que les deux dernières organisations lauréates du Prix. Pour l'édition 2025-2026, il s'agit de la Somalie et de la Tanzanie.
2. L'organisation candidate ne **doit pas** travailler sur les mêmes grands thèmes que les deux dernières organisations lauréates du Prix. Pour l'édition 2025-2026, il s'agit de la construction de la paix (peace-building) et de l'émancipation économique des femmes.
3. L'organisation candidate **doit** être active depuis au moins 2021.
4. L'organisation candidate **doit** présenter des lettres de recommandation de deux personnes extérieures (et non membres de son conseil d'administration).